Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse

Herausgeber: Union syndicale suisse

Band: 44 (1952)

Heft: 9

Titelseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 17.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

REVUE SYNDICALE SUISSE

ORGANE MENSUEL DE L'UNION SYNDICALE SUISSE

Supplément trimestriel : «TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE»

44me année Septembre 1952 No 9

Normes minima de la sécurité sociale votées par la Conférence internationale du travail

Par *Jean Möri*

Présidée par M. Segadas Vianna, ministre du travail du Brésil, ou successivement par l'un des vice-présidents des trois groupes gouvernemental, employeur et travailleur, respectivement MM. V.-V. Dravid (également ministre du travail, mais d'un Etat de l'Inde), Pons (Uruguay) et Delaney (Etats-Unis), la trente-cinquième Conférence internationale du travail aboutit à de très heureuses conclusions.

En effet, trois nouvelles conventions internationales établissent des normes minima de sécurité sociale, des congés de maternité et, enfin, des congés payés dans l'agriculture. Deux recommandations complètent les deux dernières de ces nouvelles conventions et la troisième postule la collaboration entre travailleurs et employeurs sur le plan de l'entreprise. Ce qui porte à 103 le total des conventions votées depuis 1919 et à 95 le nombre des recommandations.

La conférence a, de plus, recommandé au conseil d'administration du B. I. T. d'inscrire à l'ordre du jour de la prochaine session de la conférence en vue d'une seconde discussion les questions de l'emploi des adolescents dans les mines et de la protection de la santé des travailleurs sur le lieu de travail.

Dans une résolution, la conférence exprima sa satisfaction de l'œuvre accomplie par l'O. I. T. dans le domaine de l'assistance technique et exprima le vœu que ces activités soient encore étendues. Dans une deuxième résolution, elle invite les Etats membres à redoubler d'efforts en vue de mettre progressivement des ressources suffisantes au service des objectifs de l'O. I. T. On veut souhaiter que cet espoir sera exaucé d'abord par les représentants des Etats membres au conseil d'administration du B.I.T., qui ont réduit — avec l'approbation de la conférence — le budget des dépenses pour 1953 de 1554 dollars sur celui de cette année, c'est-à-dire à